Département du Pas de Calais
Commune de Gouy sous Bellonne

Conclusions du commissaire enquêteur
Enquête n°E22000020/59

ZONAGE D ASSAINISSMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GOUY SOUS BELLONNE

Enquête publique du 03/10/2022 au 02/11/2022
Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

1 Cadre général et objectifs
1.1 Le projet 3
1.2 Les objectifs 3
1.3 Les éléments essentiels du dossier 3
1.4 Le cadre législatif et réglementaire 4

2 Déroulement de l'enquête 4
2.1 Procédure 4
2.2 Le projet répond-il aux objectifs : les enjeux du projet 5
2.3 La consultation 7
2.4 PV de synthèse et mémoire en réponse 7

3 Conclusions motivées et avis 8

CONCLUSIONS

1 CADRE GENERAL ET OBJECTIFS

1.1 LE PROJET

Cette enquête publique concerne le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gouy sous Bellonne. Le maître d'ouvrage porteur du projet est Noréade syndicat mixte de SIDEN SIAN .
La commune est située dans le Pas de Calais et s'étend sur 5,5 km². Elle compte 1405 habitants (recensement de la population de 2019) pour 572 logements. La commune de Gouy-sous-Bellonne fait partie de l'arrondissement d'Arras et de la communauté de communes Osartis Marquion.

1.2 LES OBJECTIFS

Cette enquête a pour objet une demande de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gouy sous Bellonne. Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.
Avec l'appui des services de ses régies, le SIDEN-SIAN pour la commune de Gouy-sous-Bellonne par le biais de ce dossier d'enquête, propose un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.

1.3 LES ELEMENTS ESSENTIELS DU DOSSIER

Cette enquête est en fait une régularisation de la situation actuelle. La desserte est déjà réalisée à 95 %. Les derniers travaux sont en cours rue de Férin.
Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement et doit permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte de la commune.
Chaque partie du territoire est définie comme zone d'assainissement collectif ou non collectif.
Le projet de zonage d'assainissement suivant a été retenu :

- Assainissement collectif des eaux usées existants : pour l'ensemble des logements de la commune (à l'exception de 2 logements)
- Assainissement non collectif : le reste de la commune soit 2 logements.

Le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet et qu'il donnait une information complète et claire sur le projet facilitant ainsi la compréhension du public.

1.4 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les articles L2224-8, L2224-9 et L2224-10 du code général des collectivités relatif à la collecte et au traitement des eau usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R article R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de :
- loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772,
- du code général des collectivités territoriale : article L2224-8, article R 2224-9, article R 2224-10

Dans ce cadre, l'enquête publique préalable à l'adoption des zones d'assainissement est conduite dans les formes prévues pour les enquêtes de type environnemental article R123- 1 et suivants du code de l'environnement.

La mission régionale de l'autorité environnementale a été consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas sur l'élaboration de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gouy sous Bellonne. La MRAE considère que l'élaboration de zonage de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et décide en date du 25 janvier 2022 que l'élaboration de ce zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2 DEROULEMENT DE L ENQUETE

2.1 LA PROCEDURE

➡ Suite au courrier du président de SIDEN-Sian enregistré le 03 02 2022 au président du tribunal administratif demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille, désigne Katja Erdmann en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique : projet de zonage d'assainissement de la commune de Gouy sous Bellonne à la date du 15 02 2022

➡ Le président de SIDEN-Sian à la date du 07 09 2022 décide par arrêté la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gouy sous Bellonne.
Cet arrêté prescrit les modalités de l'enquête : dates et durée de l'enquête, dates et lieux des permanences et modalités de dépôt des observations (registre, courrier électronique, ainsi que la publicité qui sera mise en place conformément aux textes.

Le commissaire enquêteur a constaté que

- l'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché sur le panneau légal de la mairie de Gouy sous Bellonne 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.
-Les insertions de l'avis d'enquête ont bien été réalisés 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivants le début de l'enquête :

- La voix du nord le 16/09/2022 et le 07/10/2022
- L'observateur de l'arrageois le 15/06/2022 et le 06/10/2022

En outre la commune de Gouy sous Bellonne a publié dans le bulletin communal de septembre une information au sujet de cette enquête publique.

- Le registre d'enquête a été mis à disposition du public dès le début de l'enquête
- Les contributions du public pouvaient être déposées sur le registre d'enquête pendant la durée de l'enquête, par courrier ainsi que par voie numérique.
- les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté.

La première permanence :	le lundi	03 10 2022	de 9 heures à 12h30
La deuxième permanence :	le samedi	15 10	de 9 heures à 12 heures
La troisième permanence :	le mercredi	02 11	de 13h 30 à 17 heures

Le commissaire enquêteur a constaté la régularité et la complétude de la publicité mise en œuvre pour informer le public, un déroulement de l'enquête sans incidents et des conditions d'enquête qui permettaient le dépôt des contributions soit lors des permanences soit par courrier soit par l'adresse électronique mise à disposition.

2.2 LE PROJET REPOND IL AUX OBJECTIFS ?

Les enjeux du projet

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du schéma d'assainissement et répond à un enjeu environnemental, technique et financier

- Enjeu environnemental

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune s'effectue dans un souci de santé publique par un assainissement adapté au contexte de cette commune
- en donnant à chaque habitation un équipement conforme à la réglementation en vigueur

- en donnant à la commune un zonage à travers un schéma global de gestion des eaux usées par un outil réglementaire intégré au PLU.

L'enjeu environnemental est rempli puisque chaque habitation a, ou est en voie d'avoir, maintenant un équipement conforme à la réglementation en vigueur par un assainissement adapté à la commune et en ce sens l'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution et un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

- Enjeu technique

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du schéma d'assainissement.

- Assainissement collectif des eaux usées :

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif sur les zones se justifie par :

⟹ une topographie favorable à une collecte gravitaire.

⟹ un nombre d'habitants (proche de 1 340)

Le zonage permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune.

Avec l'appui des services techniques des régies de SIDEN SIAN le système d'assainissement proposé est adapté techniquement au territoire de Gouy sous Bellone et permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées de la commune.

- Enjeu économique

Sur le plan économique, la solution de l'assainissement collectif sur les zones retenues se justifie par :

⟹ un réseau d'assainissement existant

⟹ un habitat relativement concentré

• Le prix du service d'assainissement collectif s'effectue au travers d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers bénéficiant du service d'assainissement collectif. Au 1er Janvier 2022, cette redevance assainissement est composée :

- d'une partie fixe mensuelle (valeur PF = 4.40 € H.T.)
- d'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R = 2.042 € H.T.)

• Assainissement non-collectif des eaux usées :

L'assainissement non collectif des eaux usées paraît mieux adapté pour les 2 logements excentrés. L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître dans des proportions importantes le coût du projet.

Les coûts liés aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations par la fixation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers

en zone d'assainissement non-collectif. Au 1er Janvier 2022, cette redevance de contrôle périodique de l'assainissement non collectif est de 35,00 € H.T. par an.
Il faut préciser que la desserte est déjà réalisée à 95 %. Les derniers travaux sont en cours rue de Férin.

Le système d'assainissement proposé est adapté économiquement aux différents logements de la commune et le plan de zonage assure une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement.

2.3 LA CONSULTATION

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences aux dates indiquées à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Au bilan une seule participation a été enregistrée.

Si l'enquête publique est une occasion d'une réflexion commune sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées d'un point de vue technique, économique et environnemental, l'unique participation renvoie sûrement au fait d'une desserte déjà largement réalisée.

2.4 PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le PV de synthèse a été remis aux représentants de Noréade le 07 11 2022 lors d'une réunion au siège de Noréade à Wasquehal.
Le mémoire en réponse a été reçu le 24 11 2022 soit 17 jours après remise du PV de synthèse.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- CONCLUSIONS RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier est complet, conforme aux textes avec en plus une plaquette explicative annexée et comporte suffisamment d'éléments pour que les habitants de Gouy sous Bellonne soient en mesure de comprendre le projet.

- CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L ENQUETE

• respect de la publicité pour informer le public (affiches et avis dans les journaux ainsi que dans le bulletin communal) aux dates conformes à l'arrêté.
• respect de la tenue des permanences aux dates et horaires indiqués
• mise à disposition d'un registre écrit en mairie de Gouy sous Bellonne à la date d'ouverture de l'enquête et d'une adresse électronique figurant sur l'arrêté
• présence d'un PV de synthèse remis le 07 11 2022 et d'un mémoire en réponse reçu le 24 11 2022 ;

- CONCLUSIONS RELATIVES A L'AVIS DE LA MRAe

L'article R122-17 du code de l'environnement donne la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une étude au cas par cas et précise que la MRAe est compétente dans ce domaine. La MRAE considère que le projet de zonage de la commune de Gouy sous Bellonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et décide en date du 25 janvier 2022 que l'élaboration de ce zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- CONCLUSIONS RELATIVES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public, informé par voie de presse et affiches conformément aux textes, a pu faire part de ses observations ou propositions sur le registre papier, (courrier ou par la venue aux permanences) ou par voie électronique mais une seule participation a été enregistrée. Les conditions de l'enquête publique ont donc été remplies conformément à la Loi.

Cette infime participation n'est pas due à un manque d'information mais plus sûrement à une incompréhension de la population pour une enquête qui se tient alors que les travaux sont réalisés à 95% et la partie restante en cours d'achèvement.

- CONCLUSIONS RELATIVES A L INTERET DU PROJET

Le projet est précis et présente clairement un intérêt général tant au niveau environnemental qu'au niveau sanitaire.
L'intérêt de l'opération de zonage est réel :

- pour la commune qui dispose ainsi d'un outil qui favorise la cohérence de la politique communale dans le cadre du Plu et futur PLUi, ainsi qu'une gestion de la ressource en eau prévenant les effets de l'urbanisation .
- pour les habitants au niveau santé par un assainissement conforme à la réglementation et une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement.

- CONCLUSIONS RELATIVES AU BILAN AVANTAGES

Les avantages de ce plan de zonage sont indéniables (cf. paragraphe précédent) et présente un coût financier supportable.

PAR CONSEQUENT :

Compte tenu :
-du respect du cadre législatif (loi sur l'eau, code général des collectivités et code de l'environnement) ;
- du respect du cadre réglementaire (arrêtés conformes) ;
- de l'avis de la MRAe ;
- d'un dossier d'enquête complet avec une bonne information contributive à la compréhension du projet ;
- d'une publicité conforme à la législation et d'une information complémentaire sur le bulletin municipal qui a permis à chaque habitant d'être informé ;
- d'une phase de consultation du public qui a permis à chaque habitant de pouvoir s'exprimer même si une seule participation a été enregistrée ;
- des 3 permanences tenues à la mairie de Gouy sous Bellonne dans un local clairement identifié et accessible ;
- du bon fonctionnement de l'adresse numérique ;
- du registre d'enquête mis à disposition des habitants aux dates prévues dans l'arrêté ;
- du respect du déroulement de l'enquête ;
- des réponses apportées dans le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur estime que

- le projet de zonage est cohérent au regard des objectifs visés par le projet : enjeu environnemental, technique et économique en donnant à chaque habitation un assainissement conforme à la législation et à la commune un zonage qui permet de définir les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune ;
- le système d'assainissement proposé est adapté économiquement aux différents logements de la commune et que le plan de zonage assure une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement ;
- le projet atteint ainsi les objectifs visés ;
- le projet de zonage présente un réel intérêt et contribue aux nécessaires mesures de protection de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau ;

- le projet présente de véritables avantages pour la commune et ses habitants en termes de salubrité et de santé .

Par conséquent en fonction des éléments précédemment développés

J'émets un avis favorable au projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Gouy sous Bellonne

Le 27 11 2022
Le commissaire enquêteur